

## AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS** est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2024 :

- **Règlement 853 établissant une réserve financière en lien avec le logement social ou abordable**
  - Règlement ayant comme objet de de créer une réserve financière en lien avec le logement social ou abordable, notamment afin de permettre le financement des dépenses liées à l'acquisition d'immeubles en lien avec le logement social ou abordable, ou à titre de contribution à un projet de logement social ou communautaire.
    - Au sens du présent règlement, les dépenses liées à l'acquisition d'immeubles autorisées comprennent, notamment mais sans s'y limiter, le prix d'achat de l'immeuble, les dépenses liées aux honoraires professionnels (évaluation environnementale, évaluateur agréé, ingénieur, inspecteur, arpenteur-géomètre, notaire, etc.), ainsi que toute autre dépense nécessaire à l'achat d'un immeuble.

Suivant la tenue d'une procédure d'enregistrement pour ce règlement, les 2 et 3 décembre 2024, ledit règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement 853 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ CE 5 DÉCEMBRE 2024.

Me Caroline Dion, notaire  
Greffière